Image not found or type unknown

# frais bancaires pour la lettre d'information annuelle de caution - loi Sapin 2 art 84

Par **Caro 2234**, le **04/04/2019** à **15:35**

Objet

Malgré la loi de 2016 interdisant les banques de facturer la lettre annuelle d'information caution aux bénéficiaires d'un prêt, la Bred continu chaque année prélever 122,36 € (soit 61,18€ par associée) sur le compte de notre SCI familial sous prétexte que le compte de la SCI n'est pas le compte des bénéficiaires à proprement dit. La banque à t-elle le droit de passer au travers cette loi en jouant sur l'imprécision des textes ? Sur un crédit de 20 ans, elle prélèvera un total de 2447,20€.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés